



CAAA de la Moselle

Assemblée générale du 26 avril 2019



Rapport de gestion Exercice 2018

Caisse d'Assurance-Accidents Agricole de la Moselle
Maison de l'Agriculture
64 Avenue André Malraux - 57045 Metz Cedex 1
Tél.: 0387661270 - Fax: 0387661271 - Mail: caaa57@caaa57.fr
Web : www.3caaa.fr



FullPage

RAPPORT DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE EXERCICE 2018

En exécution des dispositions de l'article 972 du Code des Assurances Sociales maintenu en vigueur en Alsace-Moselle et conformément à l'article 18 des Statuts de la Caisse, le Président et les membres du Comité-directeur de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole de la Moselle ont l'honneur de présenter :

- aux membres élus à l'assemblée générale,
- à l'autorité de tutelle, la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (MNC),
- aux invités,

le rapport de gestion administrative et financière retraçant l'activité de la Caisse au cours de l'exercice 2018.

Au terme de l'année 2018, la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole de la Moselle a clos le 129^{ème} exercice de son fonctionnement ininterrompu au service de ses ressortissants.

Metz, le 26 avril 2019.

Sommaire

CHAPITRE I – L’ORGANISATION ADMINISTRATIVE.....	1
CHAPITRE II - LA GESTION TECHNIQUE DES ACCIDENTS	3
CHAPITRE III – LES PRESTATIONS VERSÉES EN 2018.....	9
CHAPITRE IV – L’ACTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	11
CHAPITRE V – LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.....	15
CHAPITRE VI – LE FINANCEMENT DE LA CAISSE.....	19
CHAPITRE VII – LA GESTION FINANCIÈRE.....	23
CHAPITRE VIII – LA VÉRIFICATION DES COMPTES	27

CHAPITRE I – L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

En application des dispositions légales et statutaires, la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole est administrée par une assemblée générale et un Comité-directeur.

A. L'assemblée générale

L'assemblée générale est composée de :

- 102 délégués représentant les chefs d'exploitation et d'entreprises agricoles,
- 12 délégués représentant les salariés agricoles issus des différents secteurs d'activité professionnelle.

Les 114 délégués titulaires comptent un nombre égal de délégués suppléants.

La durée du mandat des délégués, comme celle des membres du Comité-directeur, est de 4 ans avec possibilité d'être réélu à chaque renouvellement. Une limite d'âge est toutefois fixée à 65 ans.

Le mandat en cours a débuté le 1^{er} juin 2017. Il prendra fin le 31 mai 2021.



B. Le Comité-directeur

Les membres du Comité-directeur sont choisis et élus parmi les délégués titulaires.

Période du 1er juin 2017 au 31 mai 2021

Les représentants des non-salariés :		en fonction depuis	
1	Janine BILTHAUER	Freybouse	2013
2	François BUTIN	Vannecourt	2017
3	Armand CHARPENTIER	Bertring-Grostenquin	2013
4	Gabriel CONTELLY	Tromborn	1993
5	Jean-Luc DRAN	Gomelange	2017
6	Katia DREYER	Assenoncourt	2017
7	Philippe JAMBOIS	Ley	2013
8	Valérie KARLESKIND	Gros Réderching	2017
9	Rudolf KLINKENBERG	Algrange	2009
10	Hubert LEONARD	Bébing	2009
11	Edgard NUSSBAUMER	Kalhausen	1997
12	Martine PELTRE	Goin	2001
13	Bruno SCHMITT	Roncourt	2009
14	François SCHMITT	Manom	2001
15	Laurent VIVENOT	Herny	2017
16	Christian VIVILLE	Flocourt	1993
Les représentants des salariés :			
17	Sylvie DEFLOIRINE	Rezonville	2017
18	Jean-Hervé MENTRE	Nomeny	2013
19	Jean-Pierre SCHLACHTER	Walscheid	2013
20	Raphaël SIMON	Créhange	2013

C. Le Bureau

Président :	Gabriel CONTELLY
Premier Vice-Président :	Martine PELTRE
Deuxième Vice-Président :	Rudolf KLINKENBERG
Troisième Vice-Président :	Jean-Hervé MENTRE
Trésorier :	Armand CHARPENTIER
Secrétaire :	Christian VIVILLE
Présidents d'honneur :	Claude CHARY Paul-François LEDURE

D. Les Commissions

Présidente de la Commission des Prestations :	Martine PELTRE
Président de la Commission de Prévention :	Rudolf KLINKENBERG
Président de la Commission Bâtiment et Marchés :	Christian VIVILLE

E. Les services administratifs

Directeur :	Etienne COLLIGNON
Responsable du service Prestations :	Carmelo BIVONA
Responsable du service Comptabilité-Cotisations :	Valérie PEGORARO
Responsable du service Prévention :	David RIVAT
Médecin-conseil :	Dr Camel KRIOUT
Directeur honoraire :	Jean-Paul BARBIER

CHAPITRE II - LA GESTION TECHNIQUE DES ACCIDENTS

A. L'année 2018 en quelques chiffres

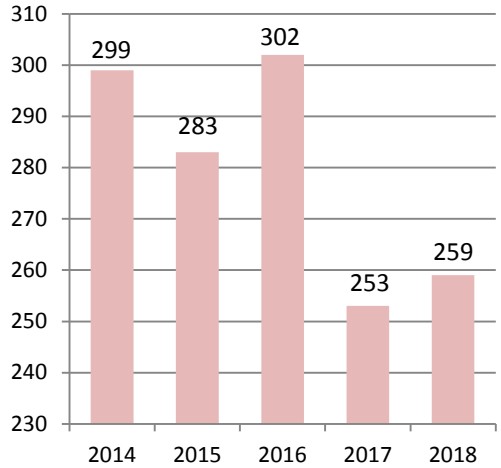
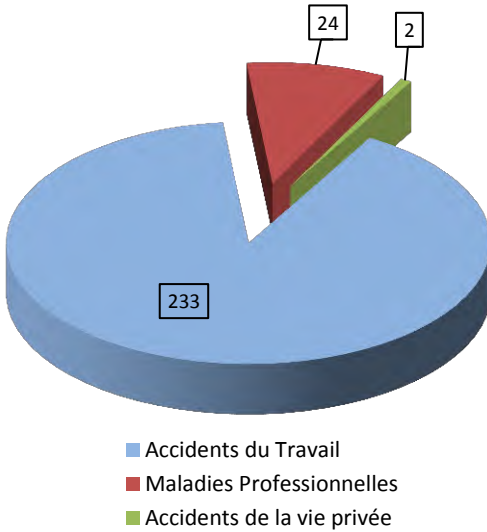
◆ Nombre total de dossiers enregistrés :	861
- Accidents du travail, de trajet et maladies professionnelles	754
- Accidents de la vie privée	2
- Accidents des élèves de l'enseignement agricole public	105
◆ Nombre d'accidents mortels déclarés :	2
◆ Nombre de nouvelles rentes ou indemnités en capital attribuées dans l'année :	82
- Salariés	42
- Non-salariés	39
- Élèves de l'enseignement agricole	1
◆ Nombre de rentes en cours de jouissance au 31.12.2018 :	2 372
- Salariés	764
- Non-salariés	1 604
- Élèves de l'enseignement agricole	4
◆ Nombre de rentes payées à l'étranger :	28
- Salariés	26
- Non-salariés	2
◆ Nombre de bénéficiaires d'une rente :	1 562
- Salariés	641
- Non-salariés	917
- Élèves de l'enseignement agricole	4

-	• Total des charges :	12 293 125,07 €
+	• Total des produits :	12 620 323,43 €
=	• Résultat comptable :	327 198,36 €

B. Les accidents et les maladies professionnelles déclarés

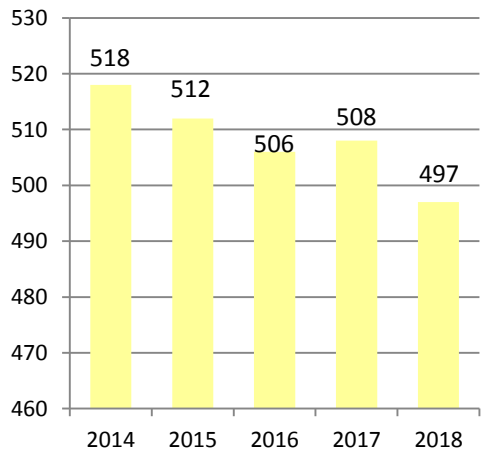
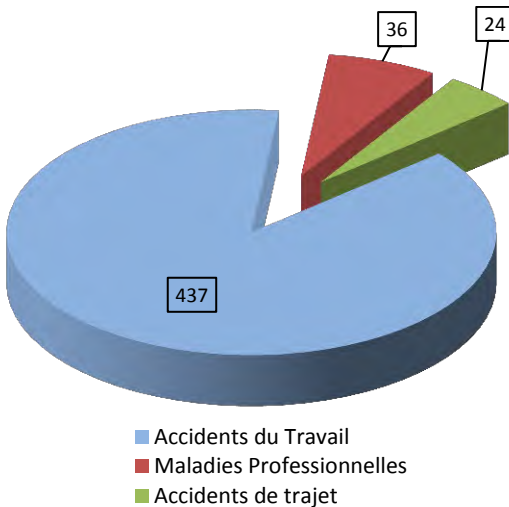
NON SALARIÉS

Chez les **non-salariés**, **259** dossiers ont été enregistrés en **2018** contre 253 en 2017.

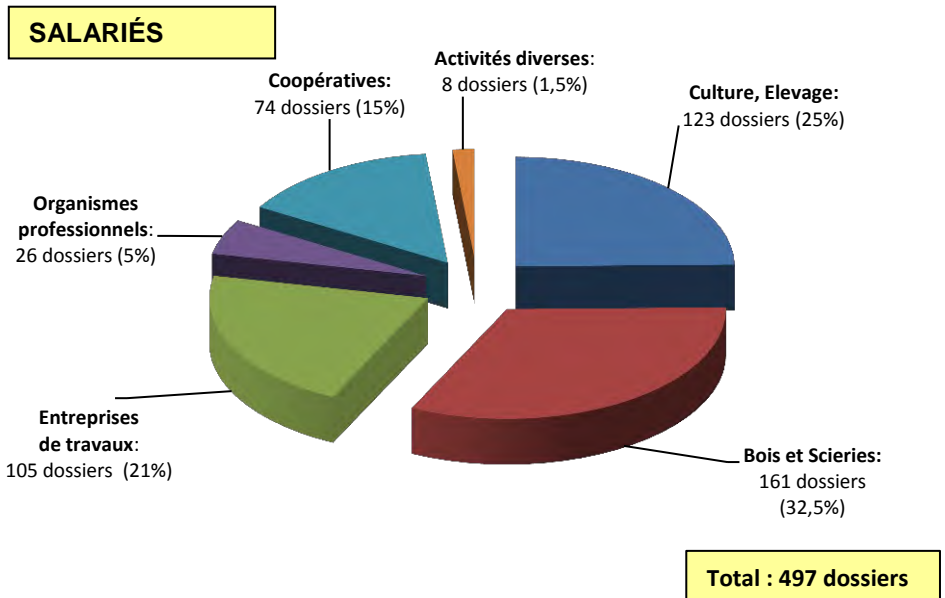
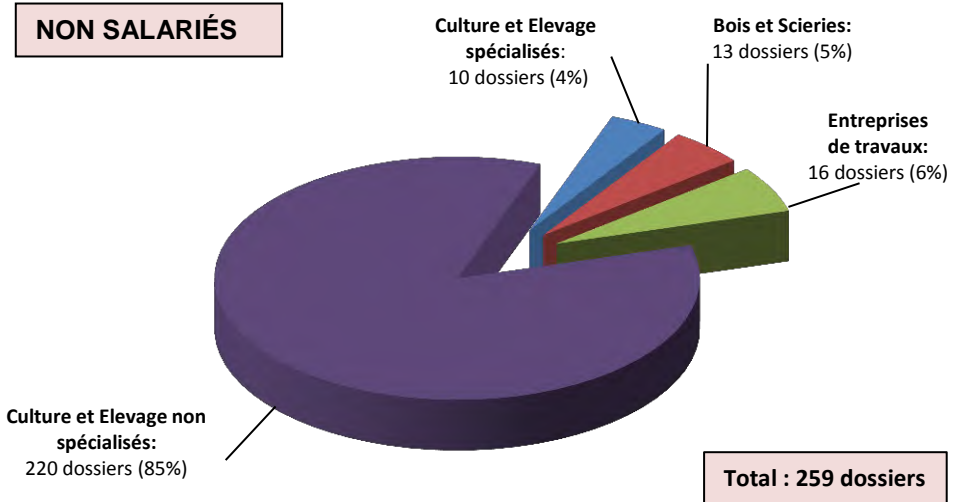


SALARIÉS

Chez les **salariés**, **497** dossiers ont été enregistrés en **2018** contre 508 en 2017.



C. Les accidents et maladies professionnelles par secteur d'activité



D. Les accidents et leurs causes

NON SALARIÉS

Cause	nombre
Animaux	62
Accident de plain pied (faux pas)	35
Tracteurs, véhicules, machines	27
Manutention, effort physique, faux mouvement	27
Coupure, heurt, contusion	26
Objets en mouvement, projection de particules	23
Chutes de hauteur	20
Outils à main	10
Divers	5
TOTAL	235

SALARIÉS

Cause	nombre
Objets en mouvement, projection de particules	83
Animaux	74
Manutention, effort physique, faux mouvement	70
Accident de plain pied (faux pas)	64
Coupure, heurt, contusion	50
Tracteurs, véhicules, machines	34
Accidents de trajet	24
Outils à main	22
Chutes de hauteur	20
Malaise, agression, choc psychologique	15
Divers	5
TOTAL	461

E. Les accidents mortels déclarés

Deux dossiers mortels ouverts et instruits en **2018**, 1 chez les non-salariés et 1 chez les salariés, ont fait l'objet d'un refus de prise en charge au titre de la législation « Accident du travail et Maladie professionnelle ».

Le premier a concerné un exploitant agricole de 56 ans et le second, un salarié de 45 ans atteint d'une maladie ne figurant pas aux tableaux des maladies professionnelles.

F. Les maladies professionnelles déclarées

MALADIES PROFESSIONNELLES	Tableau n°	Non-salariés	Salariés	Total
Maladie de Lyme	<i>5 bis</i>	2	1	3
Tularémie	<i>7</i>	-	1	1
Affections périarticulaires dues à certains gestes et postures au travail	<i>39</i>	10	19	29
Affections professionnelles provoquées par le bruit	<i>46</i>	2	5	7
Affections consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	<i>47</i>	2	2	4
Affections chroniques du rachis lombaire	<i>57</i>	5	7	12
Maladie de Parkinson	<i>58</i>	1	-	1
Lymphome malin non hodgkinien	<i>59</i>	1	-	1
Maladie hors tableaux	-	1	1	2
TOTAL		24	36	60

G. Les décisions formelles de la Commission des Prestations

La Commission des Prestations (ou des Rentes) se réunit chaque mois. Elle est chargée de statuer sur un certain nombre de dossiers, lesquels font l'objet d'une décision formelle notifiée aux personnes concernées.

247 décisions notifiées en 2018

DECISIONS INITIALES	NON SALARIES	SALARIES
Fixation et attribution d'une rente	39	9
Fixation et attribution d'une indemnité en capital	-	28
Attribution d'une rente optionnelle	-	4
Attribution d'une rente de veuf ou veuve	-	1
Attribution d'une rente d'orphelin	-	-
Attribution d'une indemnité funéraire	-	1
Attribution d'une pension « accident de la vie privée »	-	-
Attribution d'une majoration tierce personne	-	-
Attribution d'une rente temporaire	1	-
Refus d'attribution (taux d'incapacité 0 %)	3	6
Refus d'attribution (taux d'incapacité < à 20 %)	21	-
Sous total 1	64	49
DECISIONS MODIFICATIVES	NON SALARIES	SALARIES
Réduction du taux d'incapacité d'une rente	40	7
Augmentation du taux d'incapacité d'une rente ou d'une I.C	7	2
Refus d'augmentation du taux d'une rente ou d'une I.C.	6	2
Suppression d'une rente	27	-
Maintien du taux d'incapacité d'une rente	24	4
Capitalisation d'une rente 1/80 ^{ème}	-	1
Réattribution d'une rente et remise en paiement	7	-
Rachat partiel d'une rente	-	-
Suspension du paiement d'une rente	-	-
Divers	4	3
Sous total 2	115	19
TOTAL GENERAL	179	68

CHAPITRE III – LES PRESTATIONS VERSÉES EN 2018

A. État récapitulatif de l'ensemble des prestations

Nature des prestations	NON SALARIES	SALARIES	TOTAL
PRESTATIONS EN NATURE			
- Traitement médical	146 168,93 €	157 127,38 €	303 296,31 €
- Traitement hospitalier	561 688,33 €	76 996,27 €	638 684,60 €
- Frais d'appareillage	56 540,49 €	21 410,64 €	77 951,13 €
- Réadaptation fonctionnelle	199 462,76 €	30 230,54 €	229 693,30 €
- Indemnités funéraires	-	1 634,50 €	1 634,50 €
Montant total des prestations en nature	963 860,51 €	287 399,33 €	1 251 259,84 €
PRESTATIONS EN ESPECES			
- Indemnités journalières à 60 %	78 727,45 €	217 731,60 €	296 459,05 €
- Indemnités journalières à 80 %	120 632,02 €	454 701,75 €	575 333,77 €
- Service de remplacement	27 023,96 €	-	27 023,96 €
Sous-total I.J.	226 383,43 €	672 433,35 €	898 816,78 €
- Rentes aux victimes	2 714 249,88 €	1 797 553,51 €	4 511 803,39 €
- Rentes aux ayants droit	555 748,83 €	499 561,13 €	1 055 309,96 €
- Indemnités en capital	-	52 509,05 €	52 509,05 €
- Pensions d'invalidité	19 115,54 €	-	19 115,54 €
Sous-total rentes	3 289 114,25 €	2 349 623,69 €	5 638 737,94 €
Montant total des prestations en espèces	3 515 497,68 €	3 022 057,04 €	6 537 554,72 €
MONTANT TOTAL DES PRESTATIONS VERSEES	4 479 358,19 €	3 309 456,37 €	7 788 814,56 €

ÉVOLUTION 2018/2017

- + 351 542 €
- + 4,73 %

TOTAL NON SALARIÉS

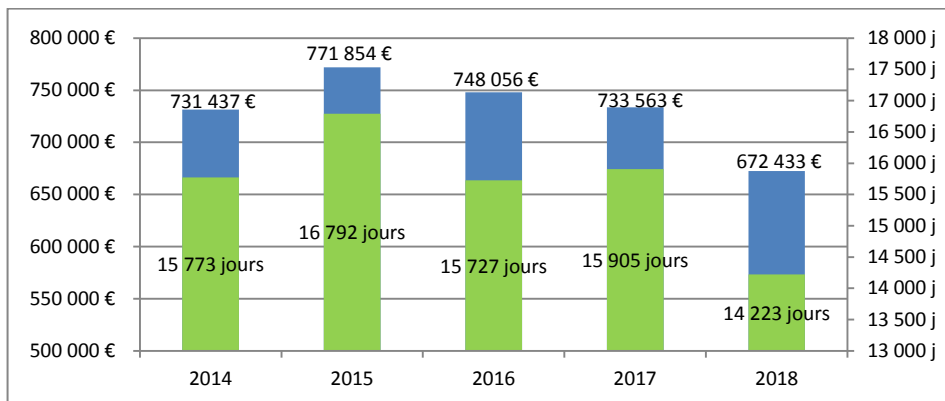
- + 464 504 €
- + 11,57 %

TOTAL SALARIÉS

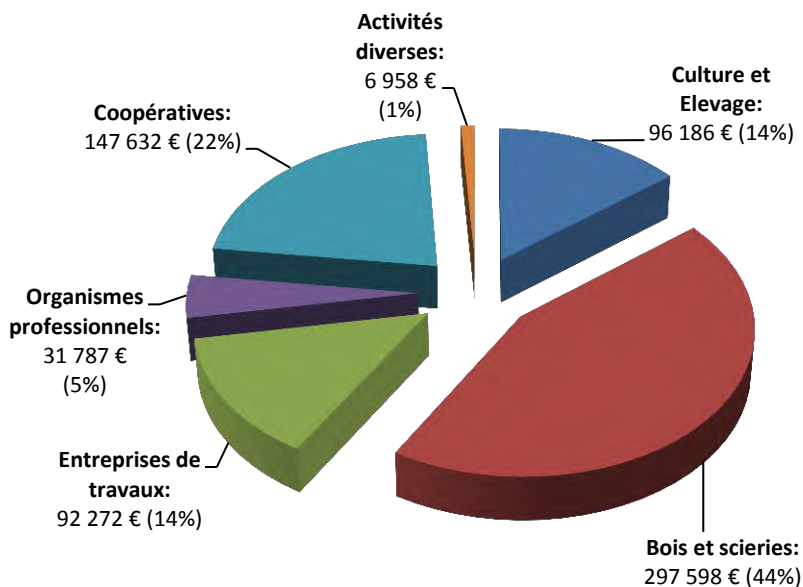
- -112 962 €
- - 3,30 %

B. Les indemnités journalières des salariés

MONTANT ET NOMBRE DE JOURS INDEMNISÉS



LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES 2018 PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



CHAPITRE IV – L’ACTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

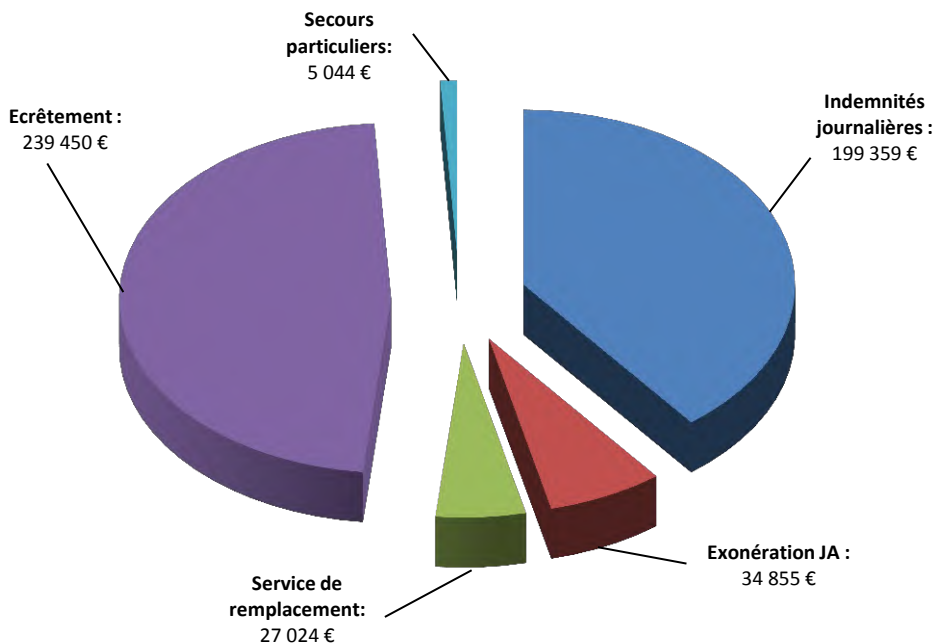
Les dépenses d’Action Sociale et Professionnelle ou **prestations extra-légales** découlent de décisions prises en assemblée générale sur proposition du Comité-directeur de la Caisse. Il ne s’agit pas de prestations légales et obligatoires. Elles viennent en complément des allocations prévues par la législation sociale.

Cinq rubriques constituent ce chapitre de dépenses :

- **les indemnités journalières versées aux non-salariés,**
- **les participations financières au coût du service de remplacement,**
- **les secours particuliers,**
- **l’exonération partielle de la cotisation foncière pour les jeunes installés,**
- **l’écèlement de la cotisation foncière.**

En **2018**, le montant global des prestations extra-légales s’est élevé à **505 731,90 €** contre 460 594,60 € en 2017, soit une hausse de 9,80 %.

LES PRESTATIONS EXTRA-LÉGALES 2018



Total : 505 732 €

A. Les indemnités journalières des non-salariés

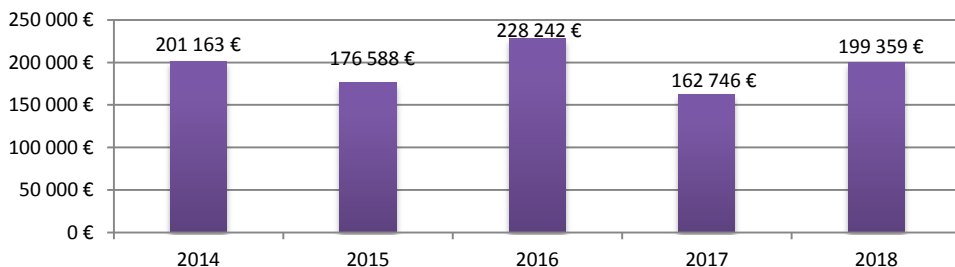
C’est l’assemblée générale du 22 avril 1975 qui a décidé du versement d’indemnités journalières aux assurés non-salariés, victimes d’un accident du travail ou atteints d’une maladie professionnelle dont les conséquences entraînent une incapacité totale à l’exercice de leur activité professionnelle.

Depuis le 1^{er} juillet 1975, cette prestation extra-légale est servie aux chefs d’exploitation (gain majoré), aux conjoints collaborateurs et aux aides familiaux (gain normal) relevant de l’assurance maladie des exploitants agricoles (AMEXA).

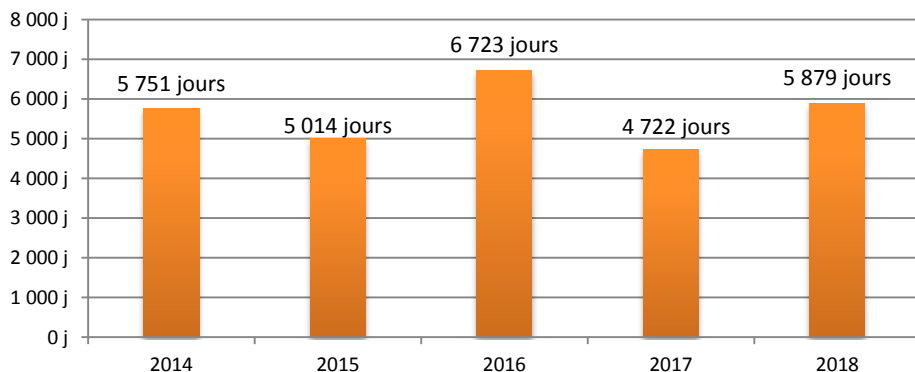
MONTANT DE L’INDEMNITÉ JOURNALIÈRE DES ASSURÉS NON-SALARIÉS

Date d’effet	pendant les 28 premiers jours		du 29 ^{ème} jour à la fin de la 13 ^{ème} semaine	
	GAIN NORMAL	GAIN MAJORE	GAIN NORMAL	GAIN MAJORE
01/04/2014	27,29 €	30,02 €	36,39 €	40,03 €
01/04/2015	27,29 €	30,02 €	36,39 €	40,03 €
01/04/2016	27,32 €	30,05 €	36,42 €	40,07 €
01/04/2017	27,40 €	30,14 €	36,54 €	40,19 €
01/04/2018	27,68 €	30,44 €	36,90 €	40,59 €

ÉVOLUTION DU MONTANT DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES VERSÉES



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE JOURS D’ARRÊT DE TRAVAIL INDEMNISÉS



B. Le service de remplacement

L’assuré non-salarié, victime d’un accident du travail ou atteint d’une maladie professionnelle qui se trouve dans l’incapacité totale d’exercer son activité, a la possibilité de faire appel au service de remplacement organisé par l’Association pour le Remplacement en Agriculture (A.R.A.)

La Caisse prend alors à sa charge une grosse partie du coût de ce service. En **2018**, la participation forfaitaire versée à ce titre s’est élevée à **106,54 €** par journée de remplacement (ou 7 heures de travail).

Il est utile de préciser que cette participation est limitée, sauf cas particulier, à 20 jours (ou 140 heures) de remplacement par dossier et qu’elle ne se cumule pas avec le versement des indemnités journalières ou des arrérages de rente.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DU SERVICE DE REMPLACEMENT

Année	Montant de la participation journalière	Nombre de bénéficiaires	Nombre de jours indemnisés	Montant total
2014	105,07 €	24 assurés	356 jours	37 285,89 €
2015	105,07 €	12 assurés	164 jours	17 231,54 €
2016	105,18 €	22 assurés	310 jours	32 593,08 €
2017	105,49 €	14 assurés	191 jours	20 115,68 €
2018	106,54 €	20 assurés	260 jours	27 023,96 €

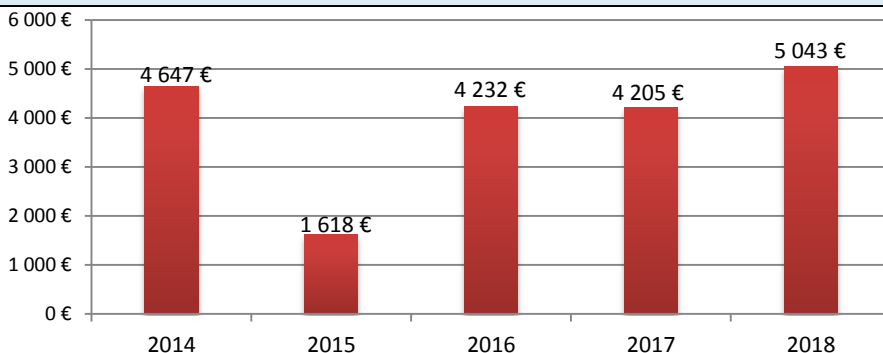
C. Les secours particuliers aux victimes

Au titre des dépenses d’action sociale et professionnelle, la Caisse est amenée à prendre en charge certains dépassements de tarif concernant le petit appareillage et diverses fournitures pharmaceutiques non remboursables.

Elle intervient également, en sus des remboursements obligatoires, pour les frais de prothèses dentaires ou de lunetterie consécutifs à des accidents.

En **2018**, ces secours particuliers ont représenté une somme de **5 043,47 €** en progression de 19,94% par rapport à 2017.

ÉVOLUTION DU MONTANT DES SECOURS PARTICULIERS AUX VICTIMES



D. L’exonération partielle de la cotisation foncière CAAA en faveur des jeunes agriculteurs

Les jeunes agriculteurs qui s’installent en qualité de chef d’exploitation bénéficient, durant les trois années qui suivent leur installation, d’une exonération partielle des cotisations foncières versées à la Caisse.

Depuis 2003, le remboursement qui intervient pour chacune de ces trois années est fixé à 50 % des cotisations foncières (parcelles en propriété ou en location).

BILAN DE L’EXONÉRATION PARTIELLE DE LA COTISATION FONCIÈRE CAAA

Année	Nb de bénéficiaires potentiels	Nb de bénéficiaires d’un remboursement	Nb de dossiers non retournés	Montant du remboursement moyen	Montant total des remboursements
2014	112	82	30	387 €	31 735 €
2015	101	70	31	372 €	26 064 €
2016	104	79	25	362 €	28 618 €
2017	115	73	42	367 €	26 825 €
2018	128	89	39	392 €	34 855 €

E. L’écèlement de la cotisation foncière CAAA

Pour remédier aux fortes disparités contributives des exploitations agricoles mosellanes dans le financement du régime, l’assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 1989 a mis en place la mesure d’écèlement des cotisations foncières.

En fonction de critères préétablis, certaines exploitations agricoles, parmi les plus importantes (>100 ha), peuvent bénéficier d’un remboursement partiel de leurs cotisations foncières CAAA.

BILAN DE L’ÉCÈLEMENT DE LA COTISATION FONCIÈRE CAAA

Année	Nb de dossiers adressés	Nb de bénéficiaires d’un remboursement	Montant du remboursement moyen	Montant total des remboursements
2014	850	507	470 €	238 340 €
2015	835	500	464 €	231 969 €
2016	830	465	453 €	210 808 €
2017	842	492	501 €	246 703 €
2018	844	492	487 €	239 450 €

CHAPITRE V – LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le programme de prévention des risques professionnels 2018 a été mis en œuvre suite aux décisions rendues par la Commission de Prévention le 19 janvier 2018 et approuvées par le Comité-directeur du 6 février 2018.

L'activité **2018** de la Caisse en matière de prévention des risques professionnels est retracée ci-après.

A. Les réunions de sensibilisation et d'information

Au cours de l'année 2018, le conseiller en prévention a été amené à intervenir dans le cadre de réunions d'information portant sur différents thèmes :

THEMES	Nombre d'actions	Nombre de participants
Agrophytotour	1	118
Défibrillateur	1	108
Forum installation Jeunes Agriculteurs	1	98
Maîtres de stage et d'apprentissage	3	59
Chien de troupeau	2	21
Prévention (assemblées générales cantonales JA)	1	18
TOTAL	9	422

B. La formation des professionnels

La Caisse organise également des actions de formation destinées à des salariés et à des non-salariés agricoles. Le détail des réalisations 2018 est indiqué dans le tableau ci-dessous :

THEMES	Nombre d'actions	Nombre de participants
Prévention des risques professionnels	3	54
Sauveteurs secouristes du travail	5	47
Utilisation des tronçonneuses	3	22
Travaux sur toitures	3	16
Certificat individuel (Certiphyto)	1	11
Contrôle EPI anti chute	1	9
TOTAL	16	159

C. La formation dans l'enseignement agricole

Comme chaque année, la Caisse a programmé des interventions au sein des 2 établissements scolaires agricoles du département pour aborder les thèmes suivants :

THEMES	Nombre d'actions	Nombre de participants
Prévention des risques professionnels	6	107
Contention et manipulation des bovins	2	38
Risque filière hippique	2	37
Gestion de la chute à cheval	1	20
Entretien et utilisation des tronçonneuses	1	18
Risque machines	1	15
TOTAL	13	235

D. La participation aux réunions de CHSCT, CHS et CPHSCT

En fonction de ses disponibilités, le conseiller en prévention participe également aux travaux des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du département et de la CPHSCT de Lorraine (Commission Paritaire Hygiène Sécurité et Conditions de Travail).

Instances par secteur d'activité	Nombre de participations du conseiller
CHSCT Coopératives Agricoles	11
CHSCT Bois	2
CHS Lycées agricoles	2
CPHSCT de Lorraine	1
CHSCT Organismes Professionnels Agricoles	1
TOTAL	17

E. La participation aux groupes de travail, les visites dans les entreprises, les enquêtes

En collaboration avec nos partenaires habituels, le conseiller en prévention participe à différents groupes de travail en vue d'établir des livrets guides portant sur des thèmes précis.

Il peut être amené à visiter des entreprises avec les objectifs d'identifier les risques et d'améliorer la sécurité, comme il collabore à l'établissement du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Il réalise enfin un certain nombre d'enquêtes sur les accidents graves et les maladies professionnelles.

NATURE DES INTERVENTIONS	Nombre interventions
Visites DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)	33
Visites d'entreprises et d'exploitations (diagnostic, conception, handicap, ...)	21
Enquêtes d'accidents et de maladies professionnelles, phyt'attitude	15
Groupes de travail (DUERP / RPS et crise suicidaire)	11
Etudes ARACT (Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail)	6
Réunions diverses	5
Mesures de bruit, études de poste	5
Réunions service SST MSA Lorraine	4
Essais casquette ventilée et harnais taille-haies	3
Participation à des manifestations agricoles	1
TOTAL	104

F. Les aides financières incitatives

Le montant des aides versées en **2018** s'élève à **118 092,40 €** contre 119 578,21 € en 2017, soit une baisse de 1,24 %.

AIDES FINANCIERES ATTRIBUEES	2017		2018	
	Nombre	Montants	Nombre	Montants
Masques de protection des voies respiratoires	55	1 546,14 €	107	1 995,73 €
Casques de protection des voies respiratoires	14	1 827,33 €	17	2 236,92 €
Filtres (masques, casques, cartouches)	139	1 104,45 €	175	1 435,21 €
Filtres antitoxiques de cabines	32	2 363,78 €	36	2 317,05 €
Combinaisons et gants (traitement phyto.)	798	2 816,15 €	851	2 284,00 €
Sièges de tracteurs	85	24 549,19 €	63	18 735,93 €
Appareils de manutention de roues de tracteurs	14	3 777,11 €	8	2 329,12 €
Cages et couloirs de contention	18	14 962,11 €	18	12 921,38 €
Installations de contention	10	10 900,00 €	10	14 190,00 €
Equipements de protection forestiers	604	20 600,00 €	409	15 620,40 €
Conventions de prévention (ONF+KUCHLY)	1	7 500,00 €	2	17 000,00 €
Chaussures et bottes de sécurité	845	9 735,18 €	1003	11 762,61 €
Masques de soudeur	8	275,64 €	35	409,50 €
Protecteurs d'arbres de transmission	45	3 295,63 €	33	2 211,03 €
Remplacement d'une transmission à cardans par un moteur hydraulique	2	394,75 €	2	500,00 €
Lève-tête pour bovins	2	112,12 €	1	60,00 €
Casques antibruit	101	639,51 €	51	304,35 €
Protections auditives personnalisées	57	2 267,28 €	57	2 844,72 €
Harnais anti-chutes	61	3 719,04 €	23	1 578,44 €
Aides financières exceptionnelles	5	2 593,60 €	11	4 246,62 €
Câbles synthétiques de débarbage	3	1 015,40 €	4	1 066,24 €
Visières de protection	111	340,22 €	68	340,21 €
Masques de protection FFP2	236	381,99 €	262	567,75 €
Dispositif ergonomique	17	205,59 €	1	148,19 €
Système de communication pour travailleurs isolés	24	2 056,00 €	12	987,00 €
Convention de prévention apiculture	20	600,00 €	-	-
TOTAL		119 578,21 €		118 092,40 €

G. Le bilan financier

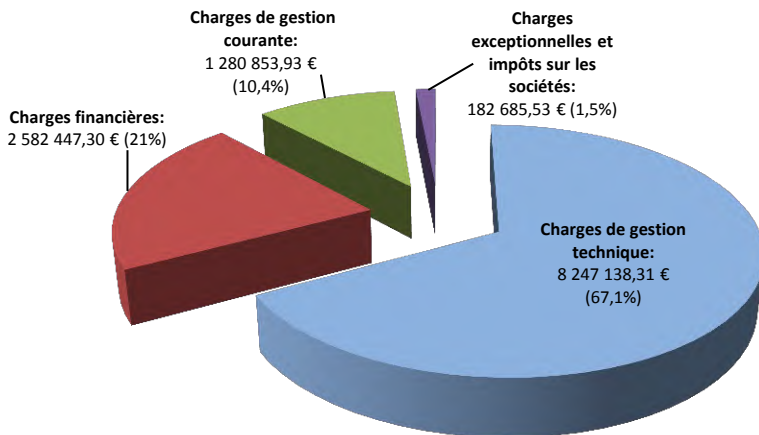
En 2018, l'engagement financier de la Caisse au titre de la mise en œuvre du programme de Prévention des Risques Professionnels s'est élevé à **136 936,49 €** contre 146 467,12 € en 2017 (- 6,51%).

ACTIONS ENTREPRISES	DEPENSES	DEPENSES
	2017	2018
Documents et supports audio-visuels	104,02 €	-
Participations à des manifestations (démonstrations, coupes.....)	813,00 €	497,40 €
Sous total INFORMATION ET SENSIBILISATION	917,02 €	497,40 €
Formation contention et manipulation des bovins	-	4 320,00 €
Formation approche et conduite des chevaux en sécurité	-	1 729,60 €
Formation entretien et utilisation des tronçonneuses	213,00 €	1 120,05 €
Formation sauveteurs secouristes du travail	2 311,10 €	3 324,68 €
Formation prévention des risques professionnels	279,80 €	1 322,00 €
Formation à la gestion de la chute	3 767,16 €	1 702,80 €
Sous total FORMATION	6 571,06 €	13 519,13 €
Sous total AIDES FINANCIERES	119 578,21 €	118 092,40 €
Vaccination contre la leptospirose	-	540,00 €
Frais de fonctionnement du C.T.R.P.	51,83 €	1 582,25 €
Dépenses diverses	19 349,00 €	2 705,34 €
Sous total ACTIONS DIVERSES	19 400,83 €	4 827,59 €
DEPENSES TOTALES DE PREVENTION	146 467,12 €	136 936,49 €

CHAPITRE VI – LE FINANCEMENT DE LA CAISSE

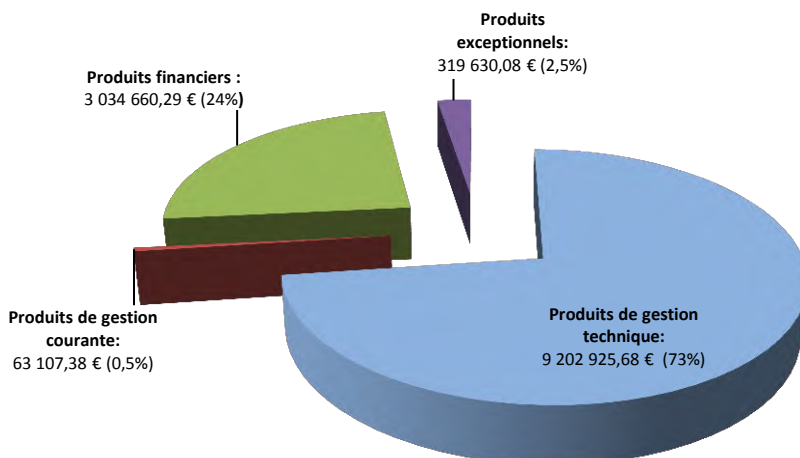
A. La charge financière globale

En 2018, le montant total des charges de la Caisse s'est élevé à **12 293 125,07 €** :



B. Les ressources globales

Les ressources dont la Caisse a disposé pour assurer la couverture des charges de l'exercice se sont élevées à une somme de **12 620 323,43 €** :



C. Le financement professionnel – Les cotisations

Les cotisations entrent pour **89,5 %** dans le volume des produits de gestion technique. Elles se subdivisent en 3 catégories distinctes :

1. Les cotisations foncières (rôle principal)

Le Comité-directeur fixe, chaque année, le volume du recouvrement foncier à répartir sur l'ensemble des redevables du département.

En **2018**, les administrateurs ont décidé de maintenir le recouvrement foncier à son niveau de 2017. Un montant total de **4 659 417,59 €** (contre 4 648 424,94 € en 2017) a donc été recouvré en connexité avec l'impôt foncier, soit en détail :

Droit fixe :	325 610 €	pour 162 805 rôles d'imposition
Droit proportionnel :	4 240 039 €	pour 278 636 rôles d'imposition
Argent de chasse :	55 124 €	pour 21 communes
Montant global de la répartition :	<u>4 620 773 €</u>	
Incidence pays et départements limitrophes :	<u>38 645 €</u>	
TOTAL FONCIER :	4 659 418 €	

Les surfaces assujetties (**476 002 hectares** en 2018) sont ventilées comme suit :

Champs, Prés et Vergers (**75,71 %**), Bois (**18,67 %**), Landes (**1,78 %**),
Carrières et Étangs (**1,36 %**), Jardins (**1,28 %**), Terrains à bâtir (**0,85 %**),
Terrains d'agrément (**0,28 %**) et Vignes (**0,07%**).

RÉPARTITION DES CONTENANCES CADASTRALES PAR NATURE DE CULTURE

Nature de culture	Année					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Terres/Prés/Vergers	363 310 ha	363 114 ha	363 146 ha	363 146 ha	360 717 ha	360 354 ha
Bois	89 517 ha	89 451 ha	90 098 ha	90 098 ha	88 696 ha	88 868 ha
Landes	8 587 ha	8 590 ha	8 688 ha	8 688 ha	8 561 ha	8 475 ha
Carrières/Étangs	8 434 ha	8 335 ha	8 357 ha	8 357 ha	6 491 ha	6 474 ha
Jardins	6 157 ha	6 152 ha	6 149 ha	6 149 ha	6 109 ha	6 088 ha
Terrains à bâtir	3 828 ha	3 844 ha	3 835 ha	3 835 ha	3 825 ha	4 058 ha
Terrains d'agrément	881 ha	878 ha	876 ha	876 ha	1347 ha	1343 ha
Vignes	343 ha	342 ha	344 ha	344 ha	340 ha	342 ha
TOTAL	481057 ha	480 706 ha	481493 ha	481493 ha	476 086 ha	476 002 ha

2. Les cotisations des entreprises connexes (rôle spécial)

Un certain nombre de non-salariés agricoles, ne pratiquant pas la culture du sol, ne peuvent être soumis à la cotisation foncière (gérants de club hippique, bûcherons indépendants, débardeurs, paysagistes, entrepreneurs de travaux agricoles,...). Ils sont donc assujettis à une cotisation calculée à partir d'un gain professionnel forfaitaire, égal à celui qui sert au calcul des rentes des non-salariés.

La cotisation varie en fonction du nombre de journées de travail déclaré dans l'année et du taux de cotisation correspondant à l'activité exercée.

En **2018**, le volume de ces cotisations sur rôle spécial a représenté un montant de **306 040,74 €** contre 257 784,82 € en 2017, soit une augmentation de 18,72 %.

3. Les cotisations sur salaires

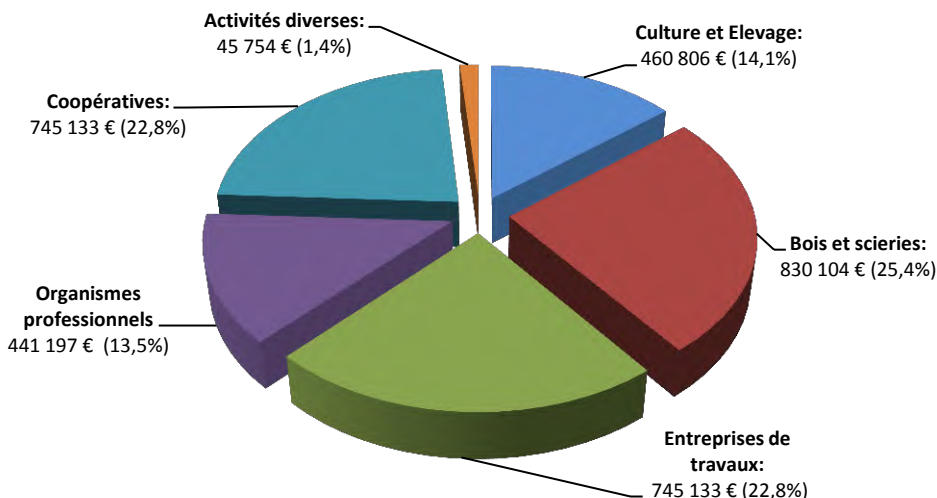
Il convient de rappeler que les salaires des ouvriers agricoles du secteur « Culture et Élevage non spécialisés » ne sont pas soumis à cotisations. En effet, les AT/ MP de cette catégorie de salariés sont couverts par le biais des cotisations foncières à la charge de l'exploitation agricole qui les emploie.

Les autres employeurs de main d'œuvre, quant à eux, cotisent sur la totalité des salaires de leur personnel. Les taux de cotisations applicables sont fixés chaque année au niveau national ; ils dépendent de la nature de l'activité exercée par l'entreprise et des risques qu'elle comporte.

Le montant total des cotisations émises sur les salaires en **2018** s'est élevé à **3 268 127,31 €** contre 3 203 729,50 € en 2017.

Les 3 268 127 € de cotisations sur salaires 2018 englobent une somme de 145 403 €, somme qui correspond au montant des exonérations de charges patronales accordées sur les bas salaires.

LES COTISATIONS SUR SALAIRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



D. Le financement extra-professionnel et les autres produits

1. Le transfert de compensation du régime général

Une loi du 29 décembre 1977 a institué une compensation entre le régime général de sécurité sociale et le régime des salariés agricoles, portant sur les rentes d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Cette mesure, destinée à compenser le déséquilibre démographique et la disparité des capacités contributives des deux régimes de protection sociale, a été étendue aux départements d'Alsace et de la Moselle à compter du 1^{er} janvier 1980.

En **2018**, la Caisse a comptabilisé une somme de **839 422,00 €** au titre de la compensation, contre 741 649,00 € en 2017, soit une hausse de 13,18 %.

Du fait d'un changement des règles de calcul, le produit de la compensation a considérablement diminué depuis 4 ans (avant 2015, les montants attribués avoisinaient les 1 300 000 €).

2. Le produit des recours contre tiers

Les recettes procurées par les recours exercés à l'encontre d'assureurs de tiers responsables d'accidents connaissent des fluctuations très importantes d'un exercice à l'autre.

En **2018**, la Caisse a perçu au titre des recours contre tiers, un montant total de **105 847,21 €** contre 174 271,65 € en 2017, soit une baisse de 39,26 %.

3. Les produits financiers

Les produits qui résultent des différents placements, ont atteint une somme de **348 311,39 €** en **2018** contre 397 444.49 € en 2017 :

♦ Revenus des titres immobilisés.....	157 022,58 €
♦ Produits des participations	4,88 €
♦ Revenus des prêts au personnel.....	31,88 €
♦ Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 808,00 €
♦ Revenus des dépôts à terme	184 051,51 €
♦ Revenus de livret A.....	5 392,54 €

A ces montants, s'ajoute la plus-value réalisée lors de la cession de titres obligataires pour la constitution du FCP CAAA Alsace-Moselle, soit un montant de **286 348,90 €**.

4. Les revenus des immeubles

Jusqu'au 16 janvier 2018, la Caisse possédait encore un bien immobilier qu'elle donnait en location. Il s'agissait d'un terrain de 126 m², situé au centre-ville à Metz et sur lequel était implantée une agence du Crédit Agricole.

Le loyer perçu pour la période du 1^{er} janvier au 16 janvier 2018 a représenté une somme de **344,92 €**.

Ledit terrain a été vendu le 16 janvier 2018 au prix de 310 000 €. Le produit de la vente a été comptabilisé en « Produits exceptionnels ».

CHAPITRE VII – LA GESTION FINANCIÈRE

Conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, les éléments relatifs à la gestion financière de la Caisse, au cours de l'exercice 2018, ressortent des deux documents comptables qui figurent aux pages suivantes, à savoir :

- Le bilan
- Le compte de résultat

A. Le bilan

ACTIF

- L' « actif immobilisé net » s'élève à **4 222 063,40 €**, soit une baisse de 3 066 366 € par rapport à 2017.
- L' « actif circulant », regroupant notamment les créances d'exploitation et les disponibilités, s'établit à **13 751 468,79 €** contre 10 850 382,56 € au 31 décembre 2017.

PASSIF

- Compte-tenu de l'excédent 2018, les capitaux propres passent à **17 302 866,60 €** contre 16 975 668,24 € au 31 décembre 2017, soit une progression de 1,93 %.
- Au 31 décembre 2018, les réserves de la Caisse équivalent globalement à 22 mois de charges de fonctionnement.

B. Le compte de résultat

- Le compte de résultat **2018** laisse apparaître un **excédent** d'exploitation de **327 198,36 €**, imputable, d'une part, à la vente de la placette sise En bonne Ruelle à Metz et, d'autre part, au bon résultat enregistré au titre de la compensation AT des salariés.
- En **2018**, les charges de gestion technique (**8 247 138,31 €**) et les charges de gestion courante (**1 280 853,93 €**) représentent respectivement 86,56% et 13,44% de l'ensemble des charges d'exploitation.
- Quant aux charges de personnel, elles s'élèvent à **737 921,40 €**, soit 6 % de l'ensemble des charges.

BILAN

N° des comptes	ACTIF	Exercice 2018		Exercice Net 2017
		Brut 2018	Amortissements et provisions	
	I - ACTIF IMMOBILISE			
	A - Immobilisations incorporelles			
	B - Immobilisations corporelles			
211	Terrains	0,00	0,00	698,79
213	Constructions	889 968,42	-455 750,56	497 365,56
215	Installations techniques, matériels et outillages	1 048,05	-910,13	253,10
218	Autres immobilisations corporelles	132 961,84	-115 556,71	21 031,63
	C - Immobilisations financières			
261	Titres de participations et parts dans les associations, syndicats et organismes de droit privé	379,50	0,00	375,00
272	Titres immobilisés	3 795 084,00	-39 812,51	6 733 276,00
274	Prêts	1 900,00	0,00	3 100,00
276	Autres créances immobilisées	22 751,50	0,00	32 329,73
	I - TOTAL ACTIF IMMOBILISE	4 834 093,31	-612 029,91	7 288 429,81
	II - ACTIF CIRCULANT			
	A - Stocks et en cours			
	B - Fournisseurs, intermédiaires sociaux, prestataires et comptes rattachés			
4092	Prestations dues à récupérer	6 042,15	0,00	6 71,40
4093	Recours contre tiers	359,34	0,00	0,00
4097	Fournisseurs	0,00	0,00	0,00
	C - Créances d'exploitation			
41	Clients, co-lisants et comptes rattachés	1 348 249,11	-209 082,41	1 393 843,98
42	Personnel et comptes rattachés	182,94	0,00	182,94
43	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00
44	Entités publiques	462 273,09	-462 273,09	0,00
45	Organismes et autres régimes de sécurité sociale	114 919,00	0,00	0,00
46	Débiteurs et créateurs divers	9 952,79	0,00	22 044,11
47	Comptes transitoires ou d'attente	0,00	0,00	0,00
	D - Disponibilités			
50	Valeurs mobilières de placement	5 000 000,00	-142 600,00	0,00
51	Banques, établissements financiers et assimilés	7 623 445,87	0,00	9 433 640,13
	E - Régularisations			
486	Charges constatées d'avance	0,00	0,00	0,00
	II - TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	14 565 424,29	-813 955,50	10 850 382,56
	III - CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
	III - TOTAL CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	0,00	0,00	0,00
	IV - ECARTS DE CONVERSION - ACTIF			
476	Ecart de conversion	0,00	0,00	0,00
	IV - TOTAL ECARTS DE CONVERSION	0,00	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL I + II + III + IV	19 399 517,60	-1 425 985,41	18 138 812,37

BILAN

N° des comptes	PASSIF	Exercice 2018	Exercice 2017
	I - CAPITAUX PROPRES		
1063	Réserve statutaire	16 869 841,28	16 045 082,00
1068	Réserve générale	105 826,96	105 826,96
12	Résultat net de l'exercice (excédent ou déficit)	327 198,36	824 759,28
	I - TOTAL CAPITAUX PROPRES	17 302 866,60	16 975 668,24
	II - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	52 841,66	59 617,66
	II - TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	52 841,66	59 617,66
	III - DETTES		
	A - Dettes financières	0,00	0,00
	B - Cotisants et clients créditeurs		
4111	Locataires créditeurs	0,00	0,00
4192	Cotisants créditeurs	2 665,15	289 226,17
4198	Prestations à payer	342 743,29	350 595,60
	C - Dettes d'exploitation		
40	Fournisseurs	0,00	0,00
42	Personnel et comptes rattachés	46 573,15	46 006,40
43	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	62 033,91	65 623,81
44	Entités publiques (sauf 446)	17 386,93	13 469,09
446	Impôts sur les bénéfices et taxes sur le chiffre d'affaires	33 322,00	46 707,00
45	Organismes et autres régimes de sécurité sociale	47 210,24	209 224,05
46	Débiteurs et créditeurs divers	65 889,26	82 674,35
47 (sauf 477)	Comptes transitoires ou d'attente	0,00	0,00
	D - Régularisation		
487	Produits constatés d'avance	0,00	0,00
	III - TOTAL DES DETTES	617 823,93	1 103 526,47
	IV - ECARTS DE CONVERSION - PASSIF		
477	Ecart de conversion	0,00	0,00
	IV - TOTAL ECARTS DE CONVERSION	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL I + II + III + IV	17 973 532,19	18 138 812,37

COMpte DE RESULTAT AU 31.12.2018

CHARGES	Exercice 2018	Exercice 2017	PRODUITS	Exercice 2018	Exercice 2017
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE			A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE		
Prestations légales Accidents du Travail	7 495 455,66	7 162 767,17	Cotisations sur rôle principal	4 659 417,59	4 648 424,94
Prestations Accidents de Vie Privée	52 008,20	87 669,54	Cotisations sur rôle spécial	306 040,74	257 784,82
Prestations extra-légales Action sanitaire et sociale	512 846,96	481 014,09	Cotisations sur salaires	3 268 127,31	3 203 729,50
Actions de Prévention	136 936,49	146 467,12	Compensation AT salariés	839 422,00	741 649,00
Frais des Commissions de contentieux	1 012,42	499,56	Recours contre tiers	105 847,21	174 271,65
Dépenses de contrôle médical	7 585,14	7 792,96	Autres produits techniques	826,76	858,00
Cotisations AMEXA pour invalides	0,00	0,00	Reprises sur provisions	23 244,07	71 964,17
Subventions de gestion technique	0,00	0,00	Subventions des régions	0,00	3 333,34
Pertes sur créances irrécouvrables	8 853,71	56 652,06			
Dotations aux provisions	32 439,93	58 767,73			
S/TOTAL A	8 247 138,31	8 001 630,23	S/TOTAL A	9 202 925,68	9 102 015,42
B - CHARGES DE GESTION COURANTE			B - PRODUITS DE GESTION COURANTE		
Achats	15 936,52	13 029,63	Ventes - prestations de services	3 144,80	3 393,53
Services extérieurs	96 120,86	105 669,01	Revenus des immeubles	344,92	36 954,81
Autres services extérieurs	126 826,69	120 175,21	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
Impôts - Taxes et versements assimilés	90 685,54	78 962,45	Reprise sur provisions	59 617,66	72 497,33
Charges de Personnel	737 921,40	656 627,06			
Dotations aux amortissements et provisions	121 867,04	128 212,20			
Conseils et assemblées	91 496,88	91 294,77			
S/TOTAL B	1 280 853,93	1 193 970,33	S/TOTAL B	63 107,38	112 845,67
I - TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION(A+B)	9 527 992,24	9 195 600,56	I - TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION(A+B)	9 266 033,06	9 214 861,09
II - CHARGES FINANCIERES	2 582 447,30	0,00	II - PRODUITS FINANCIERS	3 034 660,29	397 444,49
III - CHARGES EXCEPTIONNELLES	149 363,53	157 146,67	III - PRODUITS EXCEPTIONNELS	319 630,08	611 907,93
IV - IMPOTS SUR LES SOCIETES	33 322,00	46 707,00			
TOTAL DES CHARGES (I+II+III+IV)	12 293 125,07	9 399 454,23	TOTAL DES PRODUITS (I+II+III)	12 620 323,43	10 224 213,51
Solde créditeur - BENEFICE	327 198,36	824 759,28	Solde débiteur - FERTÉ		
TOTAL GENERAL	12 620 323,43	10 224 213,51		12 620 323,43	10 224 213,51

CHAPITRE VIII – LA VÉRIFICATION DES COMPTES

Conformément aux dispositions de l'article 11 des Statuts, les comptes de l'exercice 2018 ont été soumis à la vérification des membres de la Commission de contrôle de la Caisse, en exécution du mandat qui leur avait été confié par l'assemblée générale du 25 avril 2018.

Cette vérification a eu lieu le 22 mars 2019.

L'ensemble des registres comptables et toutes les pièces justificatives ont été tenus à la disposition des intéressés.

Les contrôles effectués, soit par sondage, soit par pointage, ont permis de constater la parfaite concordance des opérations enregistrées avec les pièces comptables présentées.

Aucune erreur ou irrégularité n'a été relevée à cette occasion.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée générale d'approuver les comptes financiers présentés et de donner décharge au Comité-directeur, ainsi qu'à la direction, pour la gestion de l'exercice 2018.

Fait à Metz, le 22 mars 2019.

La Commission de Vérification des comptes

M. Emmanuel AUBRY :

M. Raoul BAUER :

M. Jacques HAMANT :



The image shows three handwritten signatures in black ink. The first signature is a long, sweeping horizontal stroke. The second signature is a stylized, cursive name that appears to be 'Bauer'. The third signature is a cursive name that appears to be 'Hamant'.



TRAVAUX EN HAUTEUR



PAS DROIT À L'ERREUR

L'une des 1^{ères} causes d'accidents dans le BTP et le monde agricole, les chutes de hauteur ne sont pas une fatalité !

- J'anticipe l'organisation de mes chantiers
- Je choisis les bons équipements
- J'informe et je forme mes salariés

Ensemble, nous avons les moyens de faire chuter les chiffres.

www.chutesdehauteur.com

